



Villars-le-Terroir, le 11 décembre 2017

Conseil communal Villars-le-Terroir

Procès-verbal no 9 de la séance du Conseil Communal du 11 décembre 2017

Monsieur le Président salue Mesdames et Messieurs les Conseillers, Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux, Madame la Boursière.

L'heure de convocation étant écoulée, il souhaite la bienvenue à toute l'assemblée et propose de passer à l'ordre du jour.

Point 1 : Appel

Madame Mary-Claire Juriens-Freymond procède à l'appel.

Sont excusés pour cette séance Madame Céline Schmid, Messieurs Pascal Pittet, Gilles Cherbuin, Blaise Lamercy, et Stéphane Pittet.

Le quorum étant atteint et l'assemblée convoquée dans le respect de l'article 48, Monsieur le Président déclare cette séance ouverte.

Point 2 : Remarques et/ou questions sur le procès-verbal No 8 de la dernière séance du Conseil Communal du 23 octobre 2017

Les Conseillers ayant reçu une copie de ce procès-verbal, la lecture n'est faite que si l'assemblée le demande, ce qui n'est pas le cas.

Le Président demande s'il y a des remarques ou des questions concernant les différents points à l'ordre du jour de ce PV du 23.10.2017.

Monsieur le Syndic prend la parole pour demander la correction du **point 2**, à savoir qu'il y a lieu de remplacer :

« *le Président propose aux membres du Conseil Communal d'élire par un vote à main levée Mme Cindy Reist* »

par : « **le Président procède à l'assermentation de Mme Cindy Reist** » .

M. le Syndic demande également qu'une correction soit apportée au **point 4**, 3^{ème} paragraphe, à savoir :

« pour la création d'un trottoir reliant le Motel à la parcelle de M. Favarro, le Président précise que ces travaux ont déjà débuté ».

Il est vrai que cela avait été dit de la part du Président. Par contre, M. le Syndic avait ensuite précisé que ces travaux n'avaient pas débuté au niveau des trottoirs mais uniquement au niveau des travaux de la parcelle de M. Favarro, à savoir les travaux privés.

M. le Syndic propose donc que ce bout de phrase soit simplement **supprimé** puisqu'il n'est pas nécessaire.

Au **point 5**, M. le Syndic fait la remarque suivante : au 2^{ème} paragraphe de la page 9 : *« on voit qu'on se trouve avec un résultat positif ».* Il propose de changer par :

« le résultat 2017 devrait être positif », ce qui permettrait une meilleure compréhension de la phrase. Donc si l'on contrebalance ces deux choses, on arrive avec un budget 2018 qui sera quasiment identique à celui qui vous a été présenté pour 2017 et on voit qu'on se trouve avec un résultat positif.

M. le Président lui fait remarquer que la transcription est fidèle à ce qui a été dit.

M. le Syndic précise encore que les avant-dernier et dernier paragraphes de cette même page 9 sont des considérations qui, au sens de la Municipalité, ne devraient pas faire partie de ce PV, car cela n'a pas vraiment lieu d'être dans un PV rédactionnel.

M. Vincent Pittet fait remarquer à M. le Syndic que c'est pourtant bel et bien ce qui a été dit.

M. le Syndic lui répond par l'affirmative, en précisant que le tout aurait pu être résumé, car si une séance d'une heure engendre un PV de 14 pages, qu'en serait-il pour une séance de 4 heures.

M. le Président demande s'il y a d'autres remarques à ce sujet, tout en précisant que la transcription était parfaitement détaillée et qu'il n'est pas aisé de satisfaire les désirs de chacun dans ce genre d'exercice.

Madame la Municipale Véronique Pittet intervient pour préciser qu'un procès-verbal rédactionnel condensé ne comprendrait pas par exemple cette phrase : M. le Président propose aux conseillers de garder la main levée. Il serait préférable de condenser.

M. le Président en prend bonne note pour les prochaines fois, mais il relève à nouveau que l'exercice n'est pas facile.

Il passe ensuite la parole à **M. Alain Herminjard**, lequel rappelle que, si une intervention manque et qu'un conseiller souhaite vraiment qu'il en soit fait mention, il

peut le demander, comme on le fait maintenant.

Au point 7 : M. Thierry Pittet demande qu'on corrige en page 13, à la 4^{ème} ligne du dernier paragraphe : « *car il y a beaucoup de monde sur les passages piétons* » par : « **car il y a beaucoup de morts sur les passages piétons.** »

Le Président précise que les modifications demandées seront apportées et demande ensuite à l'assemblée d'accepter ce PV par un vote à main levée, ce qui est fait. Le Président remercie ensuite la secrétaire Madame Mary-Claire Juriens pour sa rédaction du PV.

Point 3 : Nomination scrutateur/trice suppléant/e

Suite au départ de Mme Buchwalder il est nécessaire de nommer un nouveau/ une nouvelle scrutateur/ scrutatrice qui officiera comme suppléant/e jusqu'au mois de juin et passera ensuite comme scrutateur ou scrutatrice pour le Conseil du mois d'août selon le principe de notre règlement. Il rappelle que les scrutateurs font partie du bureau, qu'ils officient lors des séances du Conseil en cas de votations ainsi que lors des votations fédérales, cantonales et communales. Pour rappel, les dates des votations sont déjà réservées pour 2018, à savoir les : 4 mars, 16 juin, 23 septembre et 25 novembre. Il demande ensuite qui dans la salle se propose pour ce poste :

C'est Monsieur Jean-Joseph Pittet qui se propose. Il est seul et est élu par acclamation.

M. le Président le remercie et informe l'assemblée que le bureau sera donc composé de MM. Pascal Pollien, vice-président, Benoît Allaz et Gérald Briquet scrutateurs, Werner Reist et Jean-Joseph Pittet scrutateurs suppléants et du Président lui-même, ceci jusqu'au mois de juin.

Point 4 : Communications du Président du Conseil Communal, dépôt de postulats et/ou motions

Le Président n'ayant reçu aucune motion ou postulat avant ce Conseil, il demande à l'assemblée s'il y aurait une proposition, un postulat, une intervention ou une motion susceptible d'être déposés lors de ce Conseil. Comme ce n'est pas le cas, le Président nous fait part d'une information importante, à savoir que :

Les représentants de notre Conseil faisant partie de commissions de l'ASIRE, de l'AIAE et de la STEP devront transmettre un rapport devant le Conseil, pour l'année 2017, soit lors du prochain Conseil du 19 mars 2018. En effet, suite à une remarque de la Cour de comptes après l'audition d'une de ces associations, il s'avère que le lien entre l'exécutif et le législatif des communes n'est pas toujours fait, raison pour laquelle il a été demandé à notre Municipalité d'informer le bureau afin que dorénavant un rapport annuel soit transmis par les représentants dans le but d'informer tout le Conseil sur ce qu'il s'est passé durant l'année. M. le Président reviendra vers les personnes concernées par email pour leur rappeler de nous préparer un rapport des séances qui ont eu lieu en 2017.

Le Président passe ensuite au point suivant.

Point 5 : Communications de la Municipalité

M. le Président rappelle que, par mesure de simplification, les questions peuvent être posées de suite. Il passe ensuite la parole à M. Le Syndic Eric Glauser.

M. le Syndic n'a qu'une seule communication se rapportant au dernier Conseil lors duquel il avait été demandé aux Conseillers Communaux de communiquer leur décompte des vacances et jetons de présence d'ici au 20 novembre 2017. Il remarque que rien n'a été fait à ce jour, ce qui entraîne des retards dans le bon déroulement des tâches de Mme la Boursière, raison pour laquelle il demande que cela soit fait très rapidement.

M. le Président répond que ce sera chose faite durant la semaine, et qu'il avait été décidé d'attendre ce dernier Conseil afin de pouvoir boucler une année complète, contrairement aux autres années.

Il passe ensuite la parole à M. le Municipal Jean-François Pittet qui nous fait part de quelques communications :

Premièrement, comme on pourra le lire dans le prochain Journal d'information, le cimetière sera en partie désaffecté, non pas pour des raisons de manque de place mais plutôt par manque d'entretien de certaines tombes. Le règlement parle de 30 ans minimum et la décision a été prise de désaffecter prochainement les tombes vieilles de 30 ou 40 ans et plus. Cette information paraîtra dans la FAO, le journal local de Villars-le-Terroir et l'Echo du Gros-de-Vaud, avec un délai légal de 6 mois pour les personnes désireuses de faire une récupération. Cette intervention aura donc lieu l'été prochain, passé le délai légal.

Deuxièmement, au sujet des constructions, comme vous le savez, notre Commune se trouve un peu en zone rouge suite à la fameuse LAT. La Municipalité, sur le conseil de plusieurs spécialistes lui conseillant de ne pas rester les bras croisés, a décidé de créer une zone réservée sur la Commune (comme cela paraîtra d'ailleurs dans la FAO). Le terme « zone réservée » signifie que durant une période de 2 à 5 ans maximum, une grande partie des constructions sera bloquée, à savoir qu'il n'y aura aucun problème quant aux réparations, entretien ou rénovations s'agissant de bâtiments existants, mais qu'il n'y aura aucune nouvelle construction durant ce laps de temps, temps nécessaire à la mise sur pied d'un nouveau PGA. La Commune se voit dans l'obligation d'établir ce nouveau PGA, raison pour laquelle des offres ont d'ailleurs été demandées à divers bureaux aptes à effectuer ce mandat. Moyennant un préavis et l'approbation des Conseillers communaux lors d'un prochain Conseil, ce mandat sera attribué au Bureau Courdesse d'Echallens.

Troisièmement, en ce qui concerne le postulat pour les éoliennes, le Conseil demandait premièrement de faire contrôler la validité juridique du contrat signé le 5 septembre 2011 entre la Municipalité, Alpiq et Romande énergie, du moment que celui-ci n'avait pas fait l'objet d'un préavis et deuxièmement de rendre réponse dans

un délai de 4 mois. Je réponds tout d'abord au point 2 en vous informant que la question a été posée à l'Autorité Cantonale par M. le Président du Conseil qui, s'agissant du délai de réponse, a répondu :

« la Loi sur les communes prévoit à son article 33 alinéa 4 : **une fois prise en considération, la Municipalité doit impérativement traiter et répondre à la proposition dans le délai prévu par le Règlement du Conseil ou, à défaut, dans l'année qui suit le dépôt de la proposition** ».

Le Règlement du Conseil de Villars-le-Terroir prévoit un délai de 12 mois, article 60, alinéa 4. Il s'agit d'un délai pour lequel la loi ne prévoit pas de conséquence en cas de non-respect, cela étant la Municipalité doit veiller à le respecter. En conséquence, le postulant ne peut pas fixer dans sa proposition le délai dans lequel la Municipalité doit répondre, puisque la Loi et le Règlement le prévoient. Conformément aux directives internes, copie de la présente réponse est envoyée pour information à la Municipalité et à la Préfecture. »

En résumé à ce jour nous sommes encore largement dans le temps, mais nous n'allons pas pour autant vous faire languir durant 12 mois. Notre réponse au postulat est donc : **pour donner suite à votre postulat, la Municipalité demandera de faire examiner la validité juridique de la convention et, légalement, c'est la Municipalité elle seule qui choisit à qui elle donne ce mandat. Ce n'est donc pas du ressort du Conseil Communal.**

Pour ce qui est du 2^{ème} objet qui demande de stopper tout le développement des énergies éoliennes sur notre Commune, la Municipalité répond : **comme vous l'avez entendu plus tôt j'ai parlé d'un PGA qui sera prochainement mis sur pied. La Municipalité s'engage à ce que l'objet de ce postulat soit mentionné dans un article du futur PGA lequel pourra être sujet à référendum et moyennant une réserve, à savoir que c'est le droit supérieur, soit Cantonal, qui devra de toute manière être respecté.**

Donc, le Plan Directeur Cantonal ne pourra être en contradiction avec le PGA. Mais la Municipalité s'engage tout de même à ce que ce postulat soit partie intégrante du futur PGA.

M. le Président demande ensuite si la commission a des questions ou remarques à ce sujet.

M. David Pittet pose la question de la référence quant au choix de l'avocat.

Réponse du Municipal Jean-François Pittet : article 4, alinéa premier de la Loi sur les Communes.

M. le Président souhaite quant à lui faire une remarque au sujet de l'article 60 de notre Règlement et donc l'article 33 de la Loi sur les Communes puisqu'il a eu un échange de mails avec Madame Peixoto, juriste des communes, au sujet du délai particulier. Cette dernière a répondu que l'article 33 de la Loi sur les Communes avait subi une modification en 2013. Auparavant, il ne réglait pas la question du délai dans lequel la Municipalité doit répondre ; depuis 2013 il le précise :

Email de Mme Peixoto "Malheureusement la partie de phrase que vous citez, donc : « éventuellement assorti d'un délai particulier » aurait dû être abrogée à cette occasion et cela n'a pas été le cas.

Je confirme donc ma réponse : le postulat ne peut fixer dans sa proposition le délai dans lequel la Municipalité doit répondre, puisque la Loi et le Règlement le prévoient, ainsi que votre Règlement de la municipalité a un délai de 12 mois pour répondre au postulat. Je précise encore qu'il s'agit d'un délai d'ordre, il n'y a pas de conséquence juridique à son inobservation. »

Le Président résume donc qu'on travaille sur un règlement qui n'est pas à jour que ce soit de la Loi sur les Communes et le nôtre. Par contre, en allant plus loin, on a pu voir dans la FAO sur le changement des règlements 2013 que l'article 33 n'avait pas été modifié. Le Président approfondira encore ce point afin d'avoir une réponse claire et précise sur cet article dans le but de travailler de façon juste à l'avenir.

M. David Mettraux intervient pour revenir sur ce problème de délai et précise qu'il a également pris des avis juridiques et que lorsqu'il entend que ce bout de phrase a été abrogé alors qu'il ne l'a finalement pas été puisque l'article 13 est noté « sans changement », il a quelques doutes quant aux réponses que les services juridiques donnent. Il y aura lieu d'y revenir plus tard.

M. le Président demande ensuite s'il y a d'autres communications de la Municipalité.

M. le Municipal Lionel Pittet a 2 communications :

Premièrement, il informe les Conseillers présents qu'il a été demandé au SDIS de réduire le local du Service Incendie pour plusieurs raisons, à savoir qu'il y aura prochainement un économat scolaire qui nécessitera le passage de transpalettes par une porte à créer afin de limiter les frais, et d'autre part on va garder des douches pour l'arbitre du foot.

M. le Municipal Cyril Pittet avise l'assemblée de la pose de barrières de chantier pour clôturer définitivement la décharge de Manens. Cette information paraîtra également dans le Journal local.

M. le Président en profite pour demander si le marquage des bennes a été effectué comme demandé.

M. le Municipal Cyril Pittet lui répond par l'affirmative.

M. David Mettraux demande la parole pour revenir sur les propos du Municipal Jean-François Pittet concernant la zone réservée et les permis en cours qui ont été déposés. Risque-t-on de voir les chantiers stoppés ?

M. le Municipal Jean-François Pittet répond qu'en principe ce ne sera pas le cas, mais que le SDT peut faire stopper les travaux à tout moment.

M. Gérard Briquet intervient pour dire qu'il n'a pas saisi le rapport entre le postulat du

parc éolien et le PGA.

M. le Municipal Jean-François Pittet lui répond que dans le nouveau PGA qui devra être rédigé, il y aura un article qui va empêcher l'implantation d'éoliennes sur le territoire communal moyennant, comme déjà précisé, l'approbation du Plan Directeur Cantonal.

M. Pierre-Yves Hofstetter demande la parole pour préciser que, toujours pour les éoliennes, c'est le Canton qui prendra la décision finale.

M. le Municipal Jean-François Pittet lui répond que, sauf erreur de sa part, il serait possible que la population lance un référendum et obtienne le dernier mot.

M. Werner Reist précise que la Romande énergie était sensée rendre un rapport de faisabilité d'ici à l'automne 2017. Il demande ce qu'il en est.

M. le Municipal Jean-François Pittet lui répond que la Romande énergie va décider elle-même de publier ou non le résultat, au vu des dernières décisions prises par le Conseil.

M. Jean-Charles Pittet demande alors pourquoi cela va figurer dans le PGA.

M. le Municipal Jean-François Pittet lui répond que cela figurera dans le PGA parce que c'est la volonté d'une grande partie du Conseil Communal et que le PGA devra être accepté ou amendé. Affaire à suivre, mais dans l'immédiat, pas d'éolienne dans les 5 ans à venir.

M. Pierre-Yves Hofstetter demande s'il est prévu de mettre des panneaux solaires sur les toits de la nouvelle école.

M. le Syndic répond qu'il n'y aura que quelques panneaux photovoltaïques pour l'auto-consommation de l'école et du réfectoire, et que l'Asire ne va pas investir dans les panneaux solaires ni la Municipalité. La situation actuelle fait que les coûts de production sont trop élevés et ne sont pas rentables.

M. Thierry Pittet tient à remercier la Municipalité d'avoir suivi la majorité du Conseil pour les éoliennes et d'avoir mis ce point dans le PGA.

M. le Président demande s'il y a d'autres questions ou interventions, ce qui n'est pas le cas. Il remercie la Municipalité pour toutes ses informations.

Point 6 : Préavis municipal N°4/2017 – Budget 2018

Monsieur le Président précise que tous les conseillers communaux ont reçu le préavis avec la convocation. Il passe la parole à Monsieur David Mettraux, rapporteur de la Commission gestion et finances, qui nous lit le rapport de la Commission.

Après la lecture du rapport, M. le Président remercie Monsieur David Mettraux et la Commission pour leur rapport. Il ouvre la discussion et demande s'il y a des questions sur cet objet.

M. le Syndic relève que dans le préambule, la Commission demande à nouveau que dans le prochain exercice, cet article soit respecté quant au délai de la remise du budget. La Municipalité aimerait connaître le souhait de la Commission à ce sujet. Des recherches ont été effectuées auprès du Service des Communes et du logement, et le résultat est qu'il n'y aurait pas de vice de forme si les membres du Conseil dans leur intégralité ne recevaient pas le budget définitif avant le 15 novembre. Par contre, le Conseil, par son bureau, devrait recevoir ce budget au plus tard le 15 novembre afin qu'une commission des finances puisse rendre son rapport pour la séance du Conseil qui doit accepter le budget avant le 15 décembre. Nous sommes donc le 11 décembre et vous allez le voter ce soir, alors que la Commission a été reçue le 14 novembre et que les documents ont été envoyés environ une semaine avant. Nous sommes donc tout à fait dans la règle sur ce point-là. Dans votre situation et puisque la convocation du Conseil communal du mois de décembre a été envoyée une semaine avant, je conseillerais (propos tenus par Mme E. Ramoni) que la convocation avec le préavis sur le budget soient envoyés plus tôt qu'une semaine avant le Conseil. Ainsi, les Conseillers communaux pourraient prendre connaissance du budget plus d'une semaine à l'avance. Pour la Municipalité, les documents étaient prêts largement plus d'une semaine à l'avance ; il y aurait donc peut-être lieu d'avoir une discussion au niveau du bureau afin d'envoyer ces convocations plus tôt.

M. David Mettraux demande s'il serait possible de recevoir le budget plus tôt de manière à ce que la Commission puisse bénéficier de plus de temps pour l'analyser et établir son rapport.

M. le Syndic lui répond que le matériel était disponible bien 15 jours avant le rapport de la Commission.

M. le Président intervient pour dire qu'il serait tout à fait possible d'envoyer le budget sans le rapport de la Commission si les Conseillers le souhaitent.

Monsieur Werner Reist note qu'en procédant de cette manière, on accumule les courriers.

M. le Président approuve tout en précisant que le but recherché est bel et bien que la Commission reçoive le budget suffisamment tôt de manière à bénéficier de temps pour l'étudier et établir son rapport. De même, il est délicat d'accepter un arrêté d'imposition sur des spéculations.

M. le Syndic ajoute que, si le bureau le souhaitait, il pourrait faire un envoi plus tôt de la convocation, et le rapport de la Commission pourrait quant à lui être envoyé par mail, ou sur papier pour ceux qui le désireraient. Les conseillers recevraient ainsi le budget plus tôt et auraient plus de temps pour l'étudier et faire des remarques cas échéant.

Pour l'arrêté d'imposition, celui-ci doit malheureusement être validé avant la fin octobre afin de permettre à la Préfecture de préparer les bordereaux que nous venons de recevoir.

M. Pierre-Yves Hofstetter intervient pour relever que l'on parle d'apporter une correction en page 9 du PV du Conseil du 23 octobre ; celui-ci parle d'un résultat positif pour 2018 et à la phrase suivante : « on ne voit pas la nécessité à l'heure actuelle de vous demander une augmentation d'impôt ». Plus bas dans le dernier paragraphe de cette même page 9, on parle des 8 millions investis par la Commune de Bretigny-sur-Morrens qui engendrent une augmentation de 8 points d'impôts. Nous, on investit 3 millions et l'on n'a pas besoin d'augmenter d'un seul point. Ensuite, sur le préavis de la Municipalité, soit celui du 30 octobre 2017, on est à moins CHF 128'000.-. Donc, en 7 jours, on passe de plus à moins.

La Commission finances n'aurait pas fait refuser les 3 points si elle avait su cela, puisqu'on se rend compte qu'à moins CHF 128'000.-, ces 3 points seraient les bienvenus.

M le Syndic répond que ces moins CHF 128'000.- sont sensiblement similaires à 2017. Il rappelle ce qui a été voté au mois d'août, soit la prévision de payer une première tranche de CHF 300'000.- pour le bâtiment multifonctions ; à ce jour, on a déjà payé 3 tranches de CHF 266'000.- cash. On sent ainsi que par rapport aux prévisions, l'exercice 2017 est nettement meilleur que ce que le budget prévoyait. Et l'on peut espérer que le résultat 2018 soit également meilleur. On constate souvent une amélioration par rapport au budget, ce qui est intéressant.

M. Patrick Weinmann demande à quoi correspondent les CHF 20'000.- mentionnés au budget en page 5 sous la rubrique 352.07 « Participations et frais du STI ». Sachant que les frais des permis de construire sont payés à la Commune, il imaginait que ce poste devait être sinon neutre, tout du moins positif.

Mme la Boursière Marie-Blanche Pittet répond qu'ils correspondent au montant de la facture du Service Technique Intercommunal. Lorsque la Municipalité établit des permis de construire, ces taxes se retrouvent dans un autre poste, soit le 110.431.00. Les CHF 20'000.- correspondent au 0,5 o/oo du montant total des travaux inscrits dans les permis de construire et qui sont facturés par le STI. Ils sont ainsi balancés.

Mme Annick Frasseren demande si la rubrique no 430 de la 5^{ème} page du budget 2018 comprend les aménagements de la Grange à Janin. Sont-ils prévus dans ce point du budget.

M. le Municipal Jean-François Pittet répond que ceux-ci feront l'objet d'un préavis et ne sont donc pas dans le budget de fonctionnement principal.

Mme Annick Frasseren demande à quel moment celui-ci sera déposé ?

M. le Municipal Jean-François Pittet lui répond que la Municipalité est en cours de discussion avec la DGMR, soit la Direction Générale de la Mobilité et des Routes pour les parties techniques.

Mme la Boursière Marie-Blanche Pittet intervient pour préciser qu'on retrouve tout à la fin, dans le plan des dépenses d'investissements un montant de CHF 280'000.- sous la rubrique 501 « ouvrages de génie civil et d'assainissement ». Il y a CHF 150'000.- pour la Grange à Janin et CHF 130'000.- pour le trottoir d'Echallens.

M. le Syndic souhaite faire une remarque concernant le point 2 « finances » au 2^{ème} paragraphe : « la moyenne des intérêts sur les dettes à moyen et long terme est actuellement à 1.02 et les taux sont plutôt en légère augmentation. Ceci pour vous dire que l'on vient de conclure lors de la séance de Municipalité de tout à l'heure, un emprunt de 2,2 millions sur 10 ans pour l'investissement du bâtiment multifonctions ; ce montant nous sera versé le 4 janvier 2018, à un taux d'intérêts de 0,7 % auprès de la BCV, avec un amortissement de CHF 73'333.-, ce qui représente le trentième par année. Donc le taux moyen de 1,02 va baisser et non augmenter.

M. David Mettraux demande à M. le Syndic s'il y a déjà eu des séances avec l'Asire pour les décomptes ?

M. le Président demande si l'on parle ici de tout ce qui est compris dans le budget pour l'Asire ?

M. David Mettraux acquiesce et M. le Syndic lui répond par la négative.

M. Jean-Charles Pittet demande, par rapport au budget d'entretien des routes si l'on fait des économies sur les chemins ? On voit en effet que CHF 20'000.- ont été prévus à ce poste en 2018 alors qu'en 2016 on avait CHF 52'000.-. Il demande des précisions car CHF 20'000.- lui paraissent insuffisants.

M. le Municipal Jean-François Pittet lui répond qu'il est ici question de mettre des priorités et d'agir en fonction de nos moyens.

M. Jean-Charles Pittet souhaite savoir s'il est prévu d'intervenir aux ornières présentes aux croisées des chemins bétonnés.

M. le Municipal Jean-François Pittet lui répond par la négative en précisant que cette problématique sera étudiée prochainement. Il reste par ailleurs attentif à toute information lui signalant des endroits où il serait urgent d'intervenir.

M. le Président intervient pour proposer qu'en cas de nécessité il est judicieux voire même du ressort des Conseillers, de faire remonter l'information à la Municipalité.

Il demande ensuite s'il y a d'autres remarques ou questions, ce qui n'est pas le cas.

Il propose donc de passer au vote après lecture du préavis.

Résultat :

29 voix pour.

Pas de refus ni abstention.

Le préavis relatif au budget est donc accepté par 29 voix.

Point 7 : Divers et propositions individuelles

M. le Président demande ensuite à l'assemblée s'il y a d'autres divers, remarques ou

propositions individuelles, ce qui n'est pas le cas. Il informe l'assemblée de la date du **prochain conseil**, à savoir **le 19 mars 2018** à 20 h00 alors que les suivants auront lieu les 18 juin – 29 octobre et 10 décembre.

Il adresse ensuite à chacun ses meilleurs vœux pour 2018. Il invite chacun à partager l'agape servie à la fin du Conseil.

M. le Syndic tient à en faire de même au nom de la Municipalité. Il remercie les Conseillers pour le travail accompli durant l'année 2017.

M. Thierry Pittet invite tout le village à partager un verre de vin chaud à l'école lors de la soirée de chants de Noël des enfants le mardi 19 décembre à la grande salle.

M. Werner Reist demande si l'on peut parler de l'avancement des travaux de l'école. Il a pour sa part constaté qu'il n'y avait pas eu beaucoup d'évolution en ce qui concerne l'ancien local du foot.

M. le Syndic répond que les travaux au bâtiment de l'Asire ont plutôt de l'avance que du retard. Logiquement, les premiers éléments préfabriqués pour le rez-de-chaussée et le premier étage devraient arriver cette semaine alors qu'ils étaient prévus au début de l'année 2018.

Pour le bâtiment multifonctions on a subi quelques désagréments avec le déplacement de 2 services, soit le gaz comme on vous en a déjà parlé et le télé-réseau. Pour le gaz le problème a été réglé il y a une quinzaine de jours et pour le télé-réseau c'était jeudi passé.

Pas de retard communiqué pour le moment. Le terrassement devrait être effectué pour les vacances de Noël. L'entreprise chargée des travaux ne nous a d'ailleurs communiqué aucun retard à ce jour et qui fait que l'on tient les délais, jusqu'à nouvel avis.

M. Samuel Kissling demande la parole et revient sur la pose des panneaux solaires qui serait selon la Municipalité inutile. Il demande s'il ne vaudrait pas la peine, sans jeter l'argent par les fenêtres, de faire une étude à ce sujet ?

M. le Syndic répond que la réflexion a été faite avec l'Asire. De mémoire, 50 à 60 mètres carrés seront installés, et ce sera suffisant à couvrir l'autoconsommation des besoins de l'Asire et du bâtiment multifonctions. Le reste n'est pas intéressant.

M. Patrick Weinmann intervient pour proposer l'installation d'une webcam à la décharge.

M. Cyril Pittet lui répond que tout est envisageable bien qu'il soit compliqué d'installer des caméras de surveillance étant donné qu'il n'y a pas d'électricité à la décharge : pour l'instant il est prévu d'installer une clôture.

M. le Syndic précise que les démarches nécessaires à la pose de webcams seraient compliquées puisqu'il y aurait lieu de respecter la Loi sur l'information et de prévoir un

règlement communal afin de pouvoir effectuer de la vidéosurveillance. Cette démarche est relativement lourde à mettre en application, ce qui ne veut pas dire que l'on n'y viendra pas un jour. Si financièrement et pratiquement les barrières suffisent on s'en sortira bien.

Il explique que des mesures seront prises également à la déchetterie car, comme vous pourrez le voir sur les photos qui paraîtront dans le prochain Journal, quelques petits « sauvages » se permettent de déposer des salons complets ou autres devant les bennes. Les accès sont donc supprimés afin d'éviter tout dépôt sauvage en dehors des heures d'ouverture.

M. Jean-Pierre Allaz demande s'il existera toujours la possibilité d'aller chercher la clef de la décharge à la Commune une fois les barrières installées.

M. Cyril Pittet lui répond que probablement pas. A voir.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le Président remercie chacun pour sa participation et lève cette séance à 21h15.

Ainsi délibéré en séance du 11 décembre 2017.

Au nom du Conseil communal

Le Président



S. Devolz



La Secrétaire

M.-C. Juriens-Eymond
